

2022/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 14.../12.../2022.**DECISION N°68/2022****OBJET : TARIFS POUR LES STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX****Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°307 du 28 septembre 2022 portant création de stages sportifs municipaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'inscription aux stages sportifs municipaux ;

CONSIDERANT que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

D E C I D E**Article unique :** De fixer les tarifs suivants, à compter des vacances d'hiver 2023.**SEMAINE DE 5 JOURS :**

	Habitants d'Ozoir	Hors Ozoir
Avec Repas	70.00 €	100.00 €
Sans Repas	55.00 €	85.00 €

SEMAINE DE 4 JOURS :

	Habitants d'Ozoir	Hors Ozoir
Avec Repas	56.00 €	80.00 €
Sans Repas	44.00 €	68.00 €

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 13 DECEMBRE 2022


JEAN-FRANÇOIS ONETO.